

Décision n° D2025_062

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'appel à projets lancé en 2023 dans le cadre de Parisculteurs, pour développer l'agriculture en ville et les projets innovants permettant de sensibiliser la population au développement durable,

Vu la disponibilité d'une portion, non bâtie, de la parcelle cadastrée AZ 26, d'une surface de 10 000 m², rattachée au golf de la poudrerie, située rue Henri Barbusse à Sevran,

Considérant la candidature de l'association Veni Verdi, représentée par sa présidente Madame Lahoud, pour la création d'une micro-ferme urbaine productive et pédagogique,

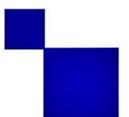
Considérant que cette mise à disposition est réalisée à titre onéreux,

Considérant les dispositions de la délibération n°03-05 de la commission permanente du Conseil départemental du 4 juillet 2019 fixant la grille tarifaire pour l'occupation du domaine départemental ;

décide

- DE CONCLURE une convention de mise à disposition temporaire portant sur la location d'une portion non bâtie de la parcelle départementale, cadastrée section AZ n° 26, pour une superficie totale de 10 000 m², situé rue Henri Barbusse à Sevran avec l'association Veni Verdi, dont le projet est ci-annexé ;

- DE PRÉCISER que l'association Veni Verdi pourra librement utiliser ce terrain départemental, pour une durée de douze ans, à partir du 1^{er} septembre 2025 ;



- DE PRÉCISER que le délai entre la désignation du candidat et le démarrage de la convention provient des délais occasionnés par les travaux et les démarches préalables à l'installation de l'association (études préalables du sol, dépôt du permis de construire, recours initiés par les riverains et mise en place du réseau d'eau par Véolia) ;
- DE PRÉCISER que l'association s'acquittera annuellement, à terme à échoir, d'une redevance fixée à 200 euros ;
- DE PRÉCISER que l'association Veni Verdi est exemptée du paiement d'un dépôt de garantie compte tenu de la nature du terrain et des investissements mobilisés. Cependant, elle reste redevable de l'ensemble des impôts, droits et taxes lié à l'occupation du terrain et ses activités ;
- DE PRÉCISER l'absence de charges locatives.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250916-D2025_062-AR